

Nouveaux clients

Connexion à l'extranet Schüller

(premier enregistrement)

Cher partenaire commercial,

Vous avez la possibilité de vous connecter à l'extranet Schüller. La participation est basée sur le présent courrier, les conditions générales d'utilisation de l'extranet, et l'accord de traitement (version 2025).

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne pouvons traiter que les connexions signées par les propriétaires et les gérants, y compris le cachet commercial, et pour lesquels un rôle 1 (propriétaire / direction) a été attribué. En outre, une adresse électronique professionnelle est requise pour l'enregistrement de tous les chefs d'équipe autorisés énumérés ci-dessous. Une fois la connexion acceptée, un mot de passe à usage unique est envoyé à l'adresse e-mail du gestionnaire d'équipe autorisé pour la première connexion à l'extranet. Ce mot de passe à usage unique doit être remplacé après la première connexion. La création, la modification et la suppression de comptes d'utilisateur de l'extranet, ainsi que l'attribution de droits peuvent avoir lieu directement dans l'extranet via le compte d'utilisateur du gestionnaire d'équipe autorisé. Le bouton « Gérer l'équipe » doit être utilisé dans ce cadre.

Avis concernant la gestion d'équipe et la validation d'autorisations : La création de nouveaux comptes d'utilisateur, la modification et la suppression de comptes d'utilisateur existants, ainsi que l'attribution des droits et des rôles pour les différents comptes d'utilisateur de l'extranet ne relèvent pas de la responsabilité de Schüller, mais de votre seule responsabilité. Il faut donc faire particulièrement attention lors de la gestion d'équipe. Vous devez également veiller de votre côté à ce qu'il y ait toujours au moins un gestionnaire d'équipe. Important : certaines autorisations dans l'Extranet Schüller doivent être validées par le propriétaire / directeur ou administrateur. Pour cette raison, il est indispensable qu'un propriétaire ou directeur dispose d'un compte utilisateur sur l'Extranet. Si vous le souhaitez, vous pouvez également attribuer le rôle 2 (administrateur) qui agit en lieu et place du rôle 1, et dispose de toutes les autorisations.

Information concernant l'attribution multiple d'adresses e-mail : Si plusieurs personnes ont accès à une adresse e-mail, vous devez savoir que ces personnes ont accès à tous les comptes enregistrés à l'adresse e-mail en question. Cela est lié au fait que toutes les personnes ayant accès à l'adresse e-mail peuvent consulter les mots de passe envoyés à l'adresse e-mail. Vous déclarez accepter ce risque.

En cas de question, merci de nous contacter par e-mail à l'adresse extranet@schueller.de ou par téléphone au +49 (0)9825 83-3571.

Comptes d'utilisateurs Extranet pour votre numéro de client

Veuillez saisir au moins un rôle 1 (propriétaire / direction) et, si vous le souhaitez, un rôle 2 (administrateur). Ces rôles bénéficient d'un accès immédiat à la gestion d'équipe et peuvent valider les autorisations dans l'Extranet Schüller.

Veuillez noter que ce formulaire permet de créer les rôles propriétaire/directeur et administrateur, ainsi que les rôles de gestionnaires d'équipe autorisés. D'autres comptes d'utilisateurs Extranet peuvent être ajoutés dans la gestion d'équipe sur l'Extranet.

NOM	PRÉNOM	ADRESSE E-MAIL	RÔLE*	GÉRER L'ÉQUIPE
			RÔLE1	

* Pour plus d'informations sur les descriptions des rôles, voir ce document à la page 2.

Données relatives au distributeur

Numéro de client _____

Note : en signant ce document, vous acceptez les Conditions générales de vente (CGV) et concluez l'Accord de traitement (AT).

Société _____

Lieu, date

Numéro et rue _____

Code postal, localité _____

Signature au nom du partenaire commercial

Nom du signataire _____

Poste du signataire _____



Rôle et autorisations des utilisateurs

(Version 2025)

STATUT	DROITS	COMMANDES SANS PRIX	COMMANDES AVEC PRIX	FAC-TURES	CHIFFRES DAF-FAIRE	ASSORTIMENTS DE BLOCS	MANUEL DE VENTE	MARKETING	IS[TIC] SCHÜLLER-TRAINING-CENTER	INSCRIPTION AUX SEMINAIRÉS (PAR DES TIERS)	GÉRER L'ÉQUIPE (EXTRANET-COMPTES UTILISATEURS GERER)
1 Propriétaire / Direction			x	x	x	x	x	x	x	x	x
2 Administrateur			x	x	x	x	x	x	x	x	x
3 Directeur de filiale / chef de département			x	x	x	x	x	x	x	x	x
4 Service commercial/ service de gestion des commandes			x	x			x	x	x	x	
5 Marketing							x	x	x		
6 Comptabilité			x	x	x		x		x		
7 Service d'achat			x	x	x	x	x	x	x	x	
8 Logistique / Directeur de montage			x	x			x		x	x	
9 Participant de séminaire							x			x	

Autorisations confidentielles / critiques
(doit par rôle Propriétaire / direction ou rôle Administrateur sont libérées)

Lorsqu'un compte d'utilisateur extranet doit recevoir une autorisation supplémentaire qui n'est pas attribuée par défaut, Envoyez-nous un e-mail à extranet@schueller.de ou appelez-nous au +49 (0) 9825 83-3571.

Conditions générales d'utilisation de l'extranet Schüller

(Version 2025)

§ 1 Dispositions générales

1. La société Schüller Möbelwerk GmbH (désignée ci-après sous le nom de fournisseur) offre à ses clients (désignés ci-après sous le nom d'utilisateurs) la possibilité, dans le cadre d'un contrat de service, d'accéder à des informations proposées sur l'extranet géré par le fournisseur : . Ces informations concernent :

- les demandes relatives à des informations sur et au statut de commandes en cours et passées,
- l'accès à des confirmations de commande, des factures et des avis de livraison envoyés récemment et par le passé,
- les demandes relatives à des avis d'heure de livraison en cours,
- les demandes relatives aux chiffres de ventes de l'utilisateur,
- le téléchargement d'ensembles de données de bloc,
- l'accès à différentes publications (catalogues, brochures, manuels de vente, etc.),
- l'accès à la plateforme de formation numérique (accès à l'offre de séminaires et aux formations Web),
- l'accès à l'interlocuteur de chez Schüller.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier, d'abréger ou de compléter les informations mises à disposition à son entière discrédition.

2. Les présentes conditions générales et le formulaire d'enregistrement à remplir par l'utilisateur incluent les conditions en vigueur entre le fournisseur et l'utilisateur pour les prestations proposées par le fournisseur. Les dispositions en dérogation aux présentes conditions générales ne s'appliquent que si elles sont confirmées par écrit par le fournisseur. L'utilisateur reconnaît ces conditions d'utilisation par le biais de l'autorisation conformément au paragraphe 2.

3. Les modifications apportées aux présentes conditions générales sont communiquées à l'utilisateur par écrit, par fax ou par e-mail. Si l'utilisateur ne s'oppose pas à ces modifications dans un délai de quatre semaines à compter de la notification, les modifications sont considérées comme acceptées.

§ 2 Autorisation et accès à l'extranet Schüller/suppression automatique des comptes

1. L'utilisation de l'extranet est soumise à l'autorisation du fournisseur. Il n'existe pas de droit d'autorisation ou d'utilisation de l'extranet.

2. L'utilisateur est tenu de fournir toutes les données prévues dans le formulaire de demande de manière correcte et complète.

3. Les données d'accès personnelles de chaque compte d'utilisateur de l'extranet sont constituées d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Ces données sont envoyées, lors de la création du compte et lors de l'utilisation de la fonction Mot de passe oublié, à l'adresse e-mail enregistrée pour l'utilisateur de l'extranet et ne doivent être utilisées que par les collaborateurs autorisés de l'utilisateur de l'extranet. L'utilisateur a pour obligation de garantir la confidentialité du nom d'utilisateur et du mot de passe et de les protéger contre les accès non autorisés de tiers. Il veille également à ce que tous les utilisateurs de l'extranet respectent cette obligation. Si l'utilisateur soupçonne une utilisation abusive par un tiers, il doit immédiatement en informer le fournisseur par écrit. Le fournisseur se réserve le droit de modifier le nom d'utilisateur et le mot de passe d'un utilisateur de l'extranet. Le fournisseur en informera alors immédiatement l'utilisateur.

3.1 Tous les comptes d'utilisateur de l'extranet enregistrés sont désactivés au bout de 18 mois et supprimés au bout de 36 mois dans la mesure où l'utilisateur de l'extranet ne s'est pas connecté à l'extranet dans ces délais.

3.2 La plateforme est en développement continu et ses fonctionnalités sont adaptées aux dernières versions des navigateurs. Nous vous recommandons d'utiliser la dernière version du navigateur pour un fonctionnement correct.

3.3 La plateforme ne doit être utilisée que via un accès HTTPS chiffré à l'aide du protocole SSL. Il est interdit de contourner le chiffrement SSL.

Conditions générales d'utilisation de l'extranet Schüller

(Version 2025)

§ 3 Responsabilité du fournisseur

1. La responsabilité du fournisseur est illimitée en cas de faute volontaire ou de négligence grave. En cas de négligence légère, elle est limitée à la violation d'obligations essentielles au contrat. La responsabilité en cas de violation d'obligations essentielles au contrat est limitée aux dommages contractuels types, que le fournisseur a considérés en raison des circonstances connues au moment de la conclusion du contrat. Le fournisseur n'est pas responsable des violations d'obligations de la part de l'utilisateur.
2. Le fournisseur n'est pas responsable des perturbations qui ne lui sont pas imputables au sein du réseau de prestations.
3. En cas de perte de données, le fournisseur n'est responsable, conformément aux paragraphes qui précèdent, que lorsque la perte ne pouvait être évitée par des mesures de protection des données adaptées du côté de l'utilisateur.
4. La responsabilité ne s'étend pas aux atteintes à l'utilisation contractuelle des prestations du fournisseur en raison d'une utilisation incorrecte ou inadéquate de la part de l'utilisateur.
5. Les limitations de responsabilité qui précèdent s'appliquent également, mutatis mutandis, en faveur des auxiliaires du fournisseur.
6. Si l'extranet offre la possibilité d'être redirigé vers des bases de données, sites Web, services, etc. de tiers par la configuration de liens ou d'hyperliens, par exemple, le fournisseur n'est pas responsable de l'accessibilité à, de l'existence ou de la sécurité de ces bases de données ou services, ni de leur contenu. Le fournisseur n'est notamment pas responsable de leur légalité, de l'exactitude de leur contenu, de leur exhaustivité, de leur actualité, etc.

§ 4 Autres obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a pour obligation de s'abstenir d'effectuer toute action qui peut perturber ou nuire au fonctionnement de l'extranet et d'accéder à des données auxquelles il n'est pas autorisé à accéder. Il doit également veiller à ce que les données configurées et les informations transmises par ses soins via l'extranet ne soient pas compromises par des virus, des vers, des chevaux de Troie ou d'autres programmes/fichiers qui nuisent à la sécurité.

§ 5 Durée du contrat

1. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il commence par l'autorisation donnée par le fournisseur et se termine dans la mesure où l'utilisateur n'a plus envoyé aucune commande au fournisseur dans un délai de 12 mois.
2. Le contrat peut être résilié à tout moment par les deux parties en observant un délai de préavis d'une semaine.
3. Chaque partie a également le droit de résilier le contrat pour motif grave sans observer de délai de préavis.

§ 6 Conclusions

1. Les tribunaux compétents pour tous les litiges sont ceux de Nuremberg, en Allemagne, dans la mesure où l'utilisateur est un commerçant, une personne morale de droit public ou une société de droit public. Le fournisseur peut cependant également porter plainte auprès de la juridiction compétente générale de l'utilisateur. Les relations contractuelles sont régies par le droit allemand.
2. Si des dispositions des présentes conditions générales ou du formulaire de demande étaient ou devenaient complètement ou partiellement nulles ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les dispositions nulles seront remplacées, d'un commun accord des parties contractuelles, par des dispositions dont l'objectif économique est le plus proche possible de celui des dispositions nulles. La disposition précédente s'applique de manière adaptée en cas de vide réglementaire.

Accord de traitement

(Version 2025)

Entre

– désigné ci-après sous le nom de « responsable » –

et

Schüller Möbelwerk GmbH
Rother Straße 1
91567 Herrieden
Allemagne
info@schueller.de

– désigné ci-après sous le nom de « sous-traitant » –

– désignés ci-après communément sous le nom de « parties contractuelles » –

est conclu l'accord de traitement suivant :

Accord de traitement

(Version 2025)

Préambule

Les parties contractuelles ont conclu, avec l'accord de prestations, un contrat de traitement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Pour exécuter les droits et obligations du contrat de traitement conformément aux obligations légales, les parties contractuelles concluent l'accord suivant.

§ 1 Champ d'application

Le présent accord s'applique à toutes les activités qui font l'objet de l'accord de prestations et dans le cadre de l'exécution desquelles les collaborateurs du sous-traitant ou les tiers désignés par le sous-traitant conformément au présent accord entrent en contact avec des données personnelles, collaborateurs ou tiers dont le responsable est conformément à l'article 4 paragraphe 7 du RGPD de l'UE l'autorité compétente ou qui collectent, traitent ou utilisent les données pour le compte de l'autorité compétente conformément à l'article 28 du RGPD de l'UE. L'accord est valable pendant la durée de l'accord de prestations. Les éventuels droits de résiliation spécifiques ne sont pas affectés. Le présent accord remplace tous les accords précédemment conclus concernant le traitement des données contractuelles.

§ 2 Concrétisation du contenu du contrat

1. Le sous-traitant met un extranet à la disposition du responsable.

L'utilisation de l'extranet permet au responsable de mettre les données personnelles à la disposition du prestataire. Le gestionnaire de l'équipe peut ajouter les membres de son équipe à l'extranet et les gérer au sein de l'extranet.

2. Les catégories ou types de données suivants font l'objet du traitement par le prestataire : données personnelles de base de l'utilisateur.

3. Les personnes concernées par le traitement des données personnelles incluent : les collaborateurs du responsable.

§ 3 Responsabilité et pouvoir

1. Le responsable est chargé du respect des dispositions du RGPD de l'UE et notamment de la licéité du traitement des données. Il peut à tout moment demander la publication, la correction, la suppression et le blocage des données. Si une personne concernée s'adresse directement au sous-traitant pour exercer ses droits conformément aux articles 12 à 23 du RGPD de l'UE (suppression, correction ou transfert des données, par exemple), le sous-traitant doit immédiatement communiquer cette demande au responsable.

2. Le sous-traitant ne doit collecter, traiter ou utiliser les données que conformément aux consignes du responsable. Si les consignes sont communiquées par voie orale, elles doivent être immédiatement documentées par écrit et confirmées.

3. Le sous-traitant doit immédiatement informer le responsable s'il estime qu'une consigne porte atteinte aux directives légales en matière de protection des données. Le sous-traitant peut suspendre l'exécution de la consigne correspondante jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le responsable.

6. Le responsable établit la liste de toutes les activités de traitement.

Accord de traitement

(Version 2025)

§ 4 Respect des obligations légales par le sous-traitant

1. Parallèlement aux dispositions contractuelles du présent accord et de l'accord de prestations, le sous-traitant doit respecter les obligations suivantes :
2. Le sous-traitant veille à ce que les collaborateurs impliqués dans le traitement respectent l'obligation de confidentialité et soient informés des dispositions sur la protection des données qui sont pertinentes pour eux. Cela inclut également de les informer des finalités et des consignes qui existent dans le cadre du présent contrat de traitement.
4. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable des contrôles, des mesures ou des enquêtes menées par les autorités de surveillance.
6. Le sous-traitant aide le responsable à respecter les obligations des articles 32 à 36 du RGPD de l'UE en matière de sécurité des données personnelles, d'obligation de notification en cas de problèmes au niveau des données, d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de consultations préalables.
7. Le sous-traitant informe dès que possible le responsable des éventuelles réclamations, requêtes ou demandes ou autres notifications des personnes concernées, des autorités de protection des données ou de tiers en lien avec le traitement de données personnelles par le sous-traitant et/ou avec le responsable. Dans la mesure où le responsable est tenu, conformément à la législation sur la protection des données en vigueur, de répondre à la demande d'une personne concernée en lien avec le traitement des données, le sous-traitant doit apporter son aide au responsable en lui communiquant les informations demandées. Le sous-traitant ne doit cependant pas répondre directement aux demandes des personnes concernées, il doit plutôt les transférer au responsable.
8. Les autres obligations légales ne sont pas affectées par le présent accord.

§ 5 Mesures techniques et d'organisation et leur contrôle

1. Afin de garantir la sécurité du traitement, le sous-traitant applique des mesures techniques et d'organisation conformément à l'article 32 paragraphe 1 du RGPD de l'UE, en fonction de l'évolution de la technique et du risque déterminé en tenant compte des finalités de protection et des processus de traitement des systèmes informatiques utilisés.
2. Les mesures techniques sont soumises aux progrès techniques. Le sous-traitant peut, dans ce contexte, appliquer des mesures adaptées alternatives. Leur niveau de sécurité doit être équivalent ou supérieur au niveau de sécurité convenu. Les modifications importantes doivent être documentées.
3. Le sous-traitant garantit au responsable la réalisation contractuelle de toutes les mesures convenues en matière de traitement conforme des données personnelles.
4. Le responsable peut vérifier, à tout moment, sur les sites de production du sous-traitant, aux heures ouvrables normales, sans perturber les processus opérationnels, l'application adaptée des mesures techniques et d'organisation convenues, le respect du présent accord et le respect des législations en matière de protection des données qui sont pertinentes au traitement contractuel. Un délai de deux (2) semaines est considéré comme adapté et doit être respecté. Si la vérification sur les sites de production a lieu sans que le délai de préavis soit observé, l'obligation de tolérance et de collaboration du sous-traitant devient caduque.

§ 6 Suppression et retour des données

1. À l'issue des prestations convenues de manière contractuelle ou plus tôt, à la demande du responsable, toutefois au plus tard à l'issue de l'accord de prestations, le sous-traitant doit remettre au responsable ou, avec l'accord préalable du responsable, détruire, selon une procédure conforme au niveau de protection, l'ensemble des documents en sa possession, les résultats obtenus par le biais de l'utilisation et du traitement, ainsi que les données (dont les copies ou reproductions créées) qui sont en lien avec les relations contractuelles. Il en va de même pour les documents de test et des commissions.

Accord de traitement

(Version 2025)

2. Les durées de conservation légales, auxquelles le prestataire est soumis, ne sont pas affectées par le présent accord. Les données qui sont soumises à des durées de conservation légales, sont conservées (archivées) par le prestataire séparément des données actives et définitivement supprimées à l'issue du délai.

3. Le sous-traitant peut conserver les documents qui prouvent le traitement correct et conforme des données à l'issue du contrat, conformément aux durées de conservation. Il peut également les remettre au responsable à l'issue du contrat pour s'en décharger.

4. Les dispositions précédentes s'appliquent également en cas de résiliation par le responsable sur la base des dispositions de l'article 10 du présent accord.

§ 7 Sous-traitant ultérieur

1. L'externalisation à des sous-traitants ultérieurs ou le changement de sous-traitants existants sont autorisés dans la mesure où le prestataire informe préalablement le client d'une telle externalisation dans un délai raisonnable par écrit ou sous une forme écrite et où le client ne s'oppose pas à l'externalisation ou au changement prévu, par écrit ou sous une forme écrite, dans les 14 jours qui suivent la notification de l'externalisation ou du changement par le prestataire. Le client ne peut s'opposer à l'externalisation ou au changement que s'il a des raisons importantes de le faire. Si le client ne s'oppose pas à la demande, le sous-traitant ultérieur est considéré comme approuvé. Si l'opposition a des conséquences sur la réalisation du projet défini par les parties, un accord distinct des parties est nécessaire.

2. Si le sous-traitant fait appel à des sous-traitants ultérieurs, il doit veiller à ce que les dispositions contractuelles convenues avec le sous-traitant ultérieur soient conçues de manière à ce que le niveau de protection des données corresponde au moins à ce qui a été convenu entre le responsable et le sous-traitant, à ce que la sécurité du traitement soit suffisamment garantie et à ce que toutes les obligations légales et contractuelles soient respectées.

3. Le responsable doit bénéficier, dans le cadre de l'accord contractuel avec le sous-traitant ultérieur, de droits de contrôle et de vérification qui correspondent au présent accord. Le responsable peut également, sur demande écrite du sous-traitant, obtenir des renseignements concernant le contenu du contrat, l'application des obligations du sous-traitant ultérieur en matière de protection des données et les garanties de sécurité du traitement.

4. Le client accepte la désignation du « sous-traitant ultérieur » en annexe à condition qu'un accord contractuel conforme à l'article 28 paragraphes 2 à 4 du RGPD de l'UE soit établi.

§ 8 Responsabilité

Les dispositions de l'article 82 du RGPD de l'UE s'appliquent.

Annexes

Sous-traitant ultérieur

SOUS-TRAITANT ULTÉRIEUR	COORDONNÉES	TRAITEMENT	CATÉGORIES DE DONNÉES ET/OU DE PERSONNES CONCERNÉES
DomainFactory GmbH	domainfactory GmbH Oskar-Messter-Str. 33 85737 Ismaning Allemagne	Hébergement Web	Visiteur du site Web